



**Convention internationale  
sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination raciale**

Distr.  
GÉNÉRALE

CERD/C/SR.1446  
2 avril 2001

Original : FRANÇAIS

---

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Cinquante-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1446<sup>ème</sup> SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,  
le lundi 12 mars 2001, à 10 heures

Président : M. SHERIFIS

SOMMAIRE

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (suite)

Échange de vues sur la question de la durée des interventions

Proposition concernant la procédure de présentation des rapports

TROISIÈME DÉCENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA  
DISCRIMINATION RACIALE; TROISIÈME CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE  
RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE  
QUI Y EST ASSOCIÉE (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 15.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (point 4 de l'ordre du jour)  
(suite)

Échange de vues sur la question de la durée des interventions

1. Le PRÉSIDENT invite les membres du Comité à procéder à un échange de vues sur la question de la durée des interventions. Il rappelle que le Comité était convenu par le passé d'allouer 30 minutes aux délégations pour la présentation de leur rapport, puis 60 minutes pour répondre aux questions des membres du Comité. Un État partie présentant son rapport initial aurait la possibilité de s'exprimer pendant 45 minutes et disposerait de 75 minutes pour répondre aux questions posées par les membres du Comité. Par ailleurs, le rapporteur par pays disposerait de 30 minutes pour présenter ses questions et ses observations à la délégation présentant un rapport périodique, puis de 5 à 10 minutes pour conclure l'examen de la situation dans l'État partie. Chaque membre du Comité disposerait de 10 minutes pour poser des questions à la délégation de l'État partie. Le Président souligne toutefois que le Comité pourrait décider au cas par cas de suivre une autre procédure s'il le jugeait nécessaire.
2. M. ABOUL-NASR se déclare opposé à la limitation de la durée des interventions. En effet, certains rapporteurs posent parfois une multitude de questions aux délégations des États parties et il n'est pas possible, pour celles-ci, d'y répondre en 60 minutes. Très souvent, et parce que la délégation concernée n'a pas eu le temps matériel de répondre à toutes les questions qui ont été posées, le Comité souligne dans ses conclusions que l'État partie n'a pas répondu à telle ou telle question, ce qui est injuste. Les conclusions du Comité devraient être abrégées et ouvrir la voie aux questions sur lesquelles le Comité aimerait revenir ultérieurement. Le Comité doit donc veiller à ne pas se doter de règles trop strictes en matière de temps de parole et laisser chaque cas à l'appréciation du Président.
3. M. RECHETOV déclare que si les règles fixées en matière de temps de parole ne sont pas respectées, il se peut, comme cela s'est du reste déjà produit par le passé, qu'une délégation venue présenter un rapport périodique choisisse de ne répondre qu'à une ou deux des questions qui lui ont été posées, tout en utilisant les 60 minutes qui lui ont été imparties. Le Comité a ainsi l'impression que le dialogue a été constructif alors que la plupart des questions posées à la délégation sont purement et simplement restées sans réponse. M. Rechetov propose donc de limiter à 15 le nombre de sujets ou thèmes abordés par le rapporteur par pays, ce qui permettrait au Comité de se rendre compte très précisément du nombre de questions auxquelles il a été apporté une réponse. Par ailleurs, le rapporteur par pays pourrait éventuellement charger l'un ou plusieurs de ses collègues d'examiner un ou deux chapitres du rapport présenté par l'État partie.
4. M. BOSSUYT estime que la procédure en vigueur est satisfaisante et que la situation n'exige pas, de son point de vue, un quelconque remaniement. Le Comité doit néanmoins veiller à appliquer souplement les principes qu'il s'est fixés afin de pouvoir s'en écarter quand il le juge utile, c'est-à-dire lorsque certains rapports donnent lieu à plus d'interrogations que d'autres.
5. M. TANG indique ne pas avoir d'objections à formuler concernant les nouvelles propositions avancées. Il s'interroge toutefois sur le point de savoir si les 10 minutes allouées

aux membres pour faire part de leurs questions ou interrogations à une délégation sont à utiliser en une seule fois ou s'il leur est possible de prendre plusieurs fois la parole.

6. M. DIACONU regrette qu'il n'y ait pas de véritable dialogue au sein du Comité et que jusqu'à présent, les monologues aient dominé ses travaux. Il faudrait que les membres aient la possibilité d'interrompre les délégations et de poser les questions auxquelles elles n'ont pas répondu ou donné de réponses satisfaisantes.

7. Pour ce qui est du temps consacré à l'examen des rapports des États parties, M. Diaconu estime qu'à sa session en cours, le Comité aurait dû s'accorder davantage de temps pour examiner le rapport initial du Japon. Il ajoute que le Comité aura prochainement à examiner les rapports périodiques des États-Unis et de l'Indonésie, deux pays qui connaissent de réels problèmes en matière de discrimination raciale, et pour lesquels un nombre suffisant de séances serait nécessaire. Il faudrait également donner la possibilité aux membres du Comité d'intervenir plusieurs fois s'ils le souhaitent, à condition qu'ils ne répètent pas les propos des autres membres.

8. M. ABOUL-NASR partage l'opinion de M. Diaconu et souhaite, lui aussi, qu'un véritable dialogue s'instaure au Comité, à la fois avec les délégations mais aussi entre les membres eux-mêmes.

9. Le PRÉSIDENT croit comprendre que les membres du Comité approuvent le principe visant à consacrer davantage de temps à l'examen des rapports initiaux des États parties. Il appuie la proposition de M. Rechetov visant à ce que le rapporteur par pays confie l'examen de certaines parties du rapport de l'État partie dont il est chargé à d'autres membres du Comité. Il approuve également l'idée de consacrer davantage de séances à l'examen de la situation des pays qui connaissent de graves et réels problèmes en matière de discrimination raciale. Il se dit certain que ce débat sera reflété dans les comptes rendus analytiques des séances du Comité, documents très utiles pour se remémorer la position des uns et des autres membres.

#### Proposition concernant la procédure de présentation des rapports

10. M. BOSSUYT donne lecture, en anglais, d'une proposition qu'il a élaborée (CERD/C/Misc.12/Rev.1, document distribué en séance, en anglais seulement) et qui consiste, en substance, à offrir la possibilité au Comité d'indiquer dans les conclusions qu'il adresse aux États parties dont le rapport périodique vient d'être examiné et qui devraient théoriquement présenter leur rapport suivant à une date très rapprochée, qu'ils devront présenter leur rapport périodique suivant à la date prévue, reportée de deux ans. M. Bossuyt précise qu'il ne s'agit pas de modifier la périodicité mais de s'adapter à la situation actuelle marquée par le retard accumulé dans l'examen des rapports, qui est dû aux difficultés qu'ont certains États à présenter un rapport périodique tous les deux ans ainsi qu'au volume de travail auquel le Comité est confronté.

11. Le PRÉSIDENT approuve cette proposition, citant l'exemple de l'Algérie, dont les onzième et douzième rapports périodiques ont été examinés la semaine précédente et qui devait en principe présenter son rapport suivant quelques jours plus tard, ce qui est totalement irréaliste.

12. M. PILLAI dit que le problème posé par l'examen tardif d'un rapport qui, de ce fait, n'est plus d'actualité, pourrait être résolu de la façon suivante : si, au cours de l'examen d'un tel

rapport, l'État partie présente une mise à jour, le Comité et la délégation pourraient décider de la considérer comme le rapport actualisé.

13. M. ABOUL-NASR dit que le texte présenté par M. Bossuyt nécessite des remaniements de forme. Par ailleurs, il souhaiterait savoir quelles seront les conséquences pratiques si le Comité accepte la proposition de M. Bossuyt.

14. M. BOSSUYT précise que sa proposition ne vise que les États dont le rapport périodique est attendu très peu de temps après l'examen de leur rapport précédent et qu'il ne s'agit que d'une suggestion à l'intention du rapporteur par pays qui aura à rédiger les conclusions du Comité.

15. M. SHAHI juge préférable de ne pas adopter de nouvelles règles de procédure qui risqueraient d'être contraires aux dispositions de l'article 9 de la Convention et de résoudre ce type de problème au cas par cas, le Comité précisant dans ses conclusions la date de présentation du rapport suivant.

16. M. RECHETOV souscrit aux propos de M. Shahi, car il craint que le Comité ne s'expose à des critiques s'il adopte la nouvelle règle proposée de façon officielle.

17. Le PRÉSIDENT prie M. Bossuyt d'élaborer une nouvelle version de sa proposition, qui sera publiée sous la cote CERD/C/Misc.12/Rev.2.

TROISIÈME DÉCENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE; TROISIÈME CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE (point 11 de l'ordre du jour) (suite)

18. Le PRÉSIDENT invite les membres du groupe de contact qui ont participé aux séminaires du Groupe de travail intersessions du Comité préparatoire à rendre compte de ces réunions au Comité.

19. Mme JANUARY-BARDILL dit que les réunions ont été marquées par les critiques de délégations concernant le fait que les préoccupations exprimées au cours des séminaires régionaux n'avaient pas été prises en compte dans le document établi par le secrétariat (A/CONF.189/WG.1/3). Les participants se sont mis à l'œuvre afin de les intégrer, mais cette tâche laborieuse n'a pu être menée à terme et a donc été remise à la session suivante du Groupe de travail, qui débutera le 7 mai 2001. Les participants se sont bornés à concéder aux membres du Comité et à des membres d'organisations non gouvernementales le droit d'exprimer leur avis, qu'ils n'incluront toutefois pas nécessairement dans le document. La question de l'incorporation d'une déclaration définissant le rôle du Comité dans le suivi de l'application de la Convention et dans la ratification universelle de cet instrument a suscité la controverse.

20. M. VALENCIA RODRÍGUEZ dit que, le Groupe de travail intersessions étant composé de représentants de gouvernements, le Comité n'y a qu'un statut d'observateur. S'il veut que ses propositions soient prises en compte, il ne peut que les soumettre à certaines délégations actives dans les groupes régionaux et tenter de persuader ces dernières de les présenter au Groupe de travail intersessions.

21. M. RECHETOV dit qu'il conviendrait de savoir si les propositions des groupes régionaux qui ne sont pas mentionnées dans le document portent sur des questions fondamentales.
22. M. SHAHI croit comprendre que le document contenant le projet de déclaration et de programme d'action de la Conférence mondiale (A/CONF.189/WG.1/3) a fait l'objet de vives critiques du fait que les recommandations des conférences régionales n'auraient pas été prises en compte. Or M. Shahi constate que ce document contient des citations importantes des travaux des diverses conférences régionales, y compris de la dernière d'entre elles, qui a eu lieu à Téhéran en février 2001. Ce document n'est peut-être pas exhaustif, mais le secrétariat a néanmoins fait son possible pour tenir compte au mieux des différentes recommandations formulées, et ce dans un contexte difficile. Cela étant, les recommandations concrètes formulées dans la contribution du Comité au processus préparatoire de la Conférence mondiale (A/CONF.189/PC.1/12) ne semblent pas avoir été prises en considération et l'on peut se demander si ce document a été soumis à temps pour que le Groupe de travail intersessions puisse l'examiner.
23. Le PRÉSIDENT indique que, dès que le document contenant la contribution du Comité a été mis au point, il a été adressé à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, en sa qualité de Secrétaire générale de la Conférence mondiale, qui a remercié et félicité le Comité pour la qualité de ses recommandations, ajoutant qu'elles seraient extrêmement utiles aux travaux de la Conférence mondiale.
24. M. SHAHI suppose que cette contribution sera prise en compte lors de la prochaine réunion du Groupe de travail intersessions, qui aura lieu en mai 2001. À son avis, le problème réside dans le fait qu'il s'agit d'une réunion intergouvernementale et que les États, voulant préserver leurs prérogatives, ne souhaitent pas véritablement que le Comité y participe. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que l'on ne tient pas pleinement compte des opinions émises par les organes conventionnels ou les séminaires d'experts. On constate par exemple, à la lecture du projet de déclaration et de programme d'action de la Conférence mondiale, que l'importance accordée à l'alerte précoce et à la prévention - mesures auxquelles le Comité est attaché - est nettement insuffisante. Le paragraphe 18 du projet est certes consacré à la prévention mais l'on peut se demander si le Comité peut réellement, comme semble l'indiquer ce paragraphe, jouer un rôle dans la prévention des génocides. En effet, ceux-ci se produisent généralement à l'instigation d'autorités ou de dirigeants politiques et il faut alors bien davantage que des missions de bons offices pour empêcher qu'ils se produisent. En revanche, le Secrétaire général ayant évoqué la nécessité de multiplier les missions d'enquête dans le cadre des opérations de maintien de la paix, le Comité pourrait recommander que ses membres soient davantage mis à contribution dans le cadre de telles missions.
25. M. THORNBERRY estime, dans l'ensemble, que les principes juridiques qui fondent l'interdiction de la discrimination raciale ne sont pas suffisamment exposés dans le projet de déclaration et de programme d'action. On peut aussi regretter, par exemple, que le préambule du projet de déclaration ne comporte aucune référence à l'évolution observée dans les dernières années, le droit international ayant beaucoup progressé dans certains domaines clefs, que la question de l'esclavage ait été traitée de façon excessivement simplifiée ou encore que les questions relatives à l'éducation, à la formation et à l'information du public ne soient pas plus détaillées.

26. M. ABOUL-NASR constate qu'il y a une volonté évidente de tenir le Comité à l'écart des préparatifs de la Conférence. Les rédacteurs du projet de déclaration et de programme d'action de la Conférence mondiale n'ont tenu aucun compte des observations du Comité et il semble que les points soulevés lors des conférences régionales n'aient pas non plus été pris en considération.

27. Mme JANUARY-BARDILL pense qu'il sera effectivement très difficile pour le Comité d'exercer une influence directe sur le contenu du projet de déclaration et de programme d'action pendant les réunions du Groupe de travail intersessions mais qu'il ne faut pas pour autant renoncer à exercer toute influence en arrière-plan. Par ailleurs, les membres du Comité devraient étudier le contenu du document qui leur a été distribué par le groupe de contact au début de la session et procéder à un échange de vues à ce sujet, afin de définir une stratégie lui permettant d'exercer une influence sur le processus préparatoire de la Conférence mondiale.

28. Mme McDOUGALL, qui a assisté aux travaux du Groupe de travail intersessions en tant que coordonnatrice du groupe de contact du Comité, indique que les travaux en question ont connu dès le début d'énormes difficultés. Le secrétariat avait été chargé de rédiger le projet de déclaration et de programme d'action de la Conférence mondiale, qui aurait dû être basé sur les déclarations des groupes régionaux et sur les conclusions des séminaires d'experts. Tous les groupes régionaux ont estimé, dès le début des travaux du Groupe de travail intersessions, que le document ne répondait pas à ce critère. Par la suite, une partie importante des réunions a été consacrée à des débats entre les groupes régionaux et le bureau, afin de dégager une solution acceptable pour tous. Il a été très difficile d'aboutir à une décision et le secrétariat a été chargé d'établir une compilation des documents régionaux et d'y inclure le texte préparé par le secrétariat tel qu'il avait été modifié pendant les réunions du Groupe de travail intersessions. Cela étant, ce document n'a pu être étudié que très partiellement, jusqu'au deuxième paragraphe du dispositif du projet de déclaration seulement, et nul ne sait au juste quel est le statut des modifications qui ont été adoptées à ce stade. Il semblerait que l'ensemble du processus n'ait pas constitué une négociation définitive mais plutôt une simple confrontation des différents points de vue. Une réunion intermédiaire du Groupe de travail intersessions devrait être organisée pour examiner les différents documents émanant des divers groupes régionaux.

29. Mme McDougall ajoute que la Convention et les travaux du Comité sont évoqués dans le document établi par le secrétariat de façon tout à fait insuffisante. Elle est néanmoins parvenue à faire insérer dans le projet de préambule de la déclaration un alinéa qui portera explicitement sur la Convention. Pour le Comité, la meilleure façon de procéder consistera probablement à examiner le projet de déclaration et de programme d'action et à proposer au secrétariat et aux différents groupes régionaux les modifications qu'il souhaiterait voir apporter au texte, paragraphe par paragraphe.

30. M. SHAHI, se référant à la suggestion de Mme McDougall, demande quelle serait la valeur des modifications que le Comité proposerait d'apporter par rapport au document mis au point par M. Valencia Rodríguez, considéré comme la contribution du Comité.

31. Le PRÉSIDENT dit que le document publié sous la cote A/CONF.189/PC.1/12 demeure la contribution du Comité au processus préparatoire de la Conférence mondiale.

32. Mme McDOUGALL indique qu'indépendamment de cette contribution, le Comité doit continuer de suivre attentivement le processus d'élaboration du projet de déclaration et de

programme d'action de la Conférence mondiale. Elle souligne qu'au cours des séances du Groupe de travail intersessions du Comité préparatoire elle a toujours pu prendre la parole quand elle le souhaitait et a obtenu sans difficulté le soutien de délégations lorsqu'elle a proposé l'insertion de telle ou telle référence dans le texte à l'examen.

33. M. BOSSUYT pense également qu'après avoir élaboré le document qui est sa contribution au processus préparatoire de la Conférence mondiale, le Comité doit désormais faire des suggestions sur les références à la Convention et au Comité qu'il voudrait voir inscrites dans certains paragraphes du projet de déclaration et de programme d'action. Il propose que le Comité communique ces suggestions, au secrétariat de la Conférence en demandant qu'elles soient incluses dans le projet de texte ainsi qu'aux présidents des groupes régionaux, qui jouent un rôle capital au sein du Comité préparatoire.

34. M. ABOUL-NASR approuve la proposition de M. Bossuyt et recommande que le Comité élabore par écrit des suggestions très précises.

35. M. SHAHI pense qu'il serait utile que le Comité dispose pour cela de la dernière version révisée du projet de déclaration et de programme d'action.

36. Le PRÉSIDENT croit comprendre que les membres du Comité sont d'accord pour élaborer des suggestions précises sur l'inclusion de références à la Convention et au Comité dans le projet de déclaration et de programme d'action qui sera soumis au deuxième Comité préparatoire, puis à la Conférence mondiale. Notant que le Secrétaire général de la Conférence, qui est la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, doit s'entretenir avec le Comité le mercredi 14 mars à 10 heures, il propose que les suggestions du Comité relatives au projet de déclaration et de programme d'action lui soient remises à cette occasion, afin qu'elle les transmette aux fonctionnaires compétents du secrétariat de la Conférence mondiale. Par ailleurs, il pense que le Comité pourrait rencontrer les présidents des groupes régionaux avant la fin de sa session en vue de leur remettre également les suggestions du Comité sur le projet de déclaration et de programme d'action. Il ajoute que le temps presse et que le groupe de contact peut dès à présent travailler à partir du projet de déclaration et de programme d'action publié sous la cote A/CONF.189/WG.1/3. En effet, même s'il n'a pas reçu l'agrément des groupes régionaux et si le secrétariat de la Conférence a été chargé de le réviser, ce document demeure néanmoins utilisable. Cela étant, le secrétaire du Comité pourra se procurer la dernière version révisée du projet de déclaration et de programme d'action et la communiquer dès que possible aux membres du Comité.

37. En conclusion, le Président invite Mme McDougall à réunir le groupe de contact dès que possible afin d'établir un document contenant les propositions du Comité relatives au projet de déclaration et de programme d'action; ce document sera soumis au Comité pour approbation. Le Président rappelle que le groupe de contact est à composition non limitée et il invite tous les membres du Comité intéressés à y participer.

La séance est levée à 13 heures.

-----